

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Modification des tarifs du camping municipal lors de la fête de l'Estive 2024 - DE_007_2024

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, évènement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs par nuitée des emplacements du camping sont fixés annuellement à **DIX EUROS (10,00 €)** sans électricité et **TREIZE EUROS (13,00 €)** avec électricité.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet évènement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2024 et de les fixer à **QUINZE EUROS (15,00 €)** sans électricité et **DIX-HUIT EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période allant du lundi 20 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_007_2024-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2024 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024
publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_007_2024-DE
A G E D I